

## 11.4 LES AUTEURS DANS LES DÉCISIONS DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

En 2023, 625 600 décisions ont été prononcées par les tribunaux correctionnels et les juges et tribunaux pour enfants, qu'il s'agisse d'un jugement, d'une ordonnance pénale ou d'une ordonnance de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

49 % des décisions concernent les ordonnances, ordonnances pénales et ordonnances de CRPC (34 % pour les ordonnances pénales et 15 % pour les CRPC) : ce sont des procédures simplifiées, sans audience, même si la CRPC implique une présentation physique de l'auteur devant le procureur de la République. Les jugements des tribunaux correctionnels représentent 43 % des décisions : ils sont composés principalement de convocations par officier de police judiciaire (50 % des jugements), de comparutions immédiates (22 %) et de convocations sur procès-verbal du procureur (12 %). Les jugements des juges et tribunaux pour enfants représentent 8 % des décisions.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience du tribunal s'établit à 4,2 %. Il est quasiment identique en comparution immédiate (4,4 %) et sensiblement plus élevé en citation directe et sur renvoi du juge d'instruction (respectivement 18 % et 11 %). Plus de neuf jugements sur dix sont rendus contradictoirement. Le taux de relaxe est plus élevé lorsque le mis en cause est présent : 9 %, contre 4 % lorsqu'il est absent. Seuls 3 % des jugements sont rendus par défaut.

Dans la plupart des grandes catégories d'infractions, les déclarations de culpabilité prononcées sont majoritaires, notamment pour les atteintes à la personne humaine (82 %) et les atteintes aux biens (71 %). Les procédures simplifiées (ordonnances pénales et CRPC) dominent toutefois dans les déclarations de culpabilité relatives aux contentieux routiers (83 % des déclarations de culpabilité).

### Définitions et méthodes

On s'intéresse dans cette fiche aux décisions des tribunaux correctionnels et des juges et tribunaux pour enfants (donc y compris les crimes commis par les mineurs de moins de seize ans et les infractions donnant lieu à des contraventions de 5<sup>e</sup> classe commises par les mineurs).

Les données présentées sont en unité de compte auteur-affaire : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

Pour la définition des différents types de décisions en matière correctionnelle, voir le glossaire.

#### 1. Ordonnances et jugements pénaux en 2023

unité : auteur-affaire

##### a. par type de jugement

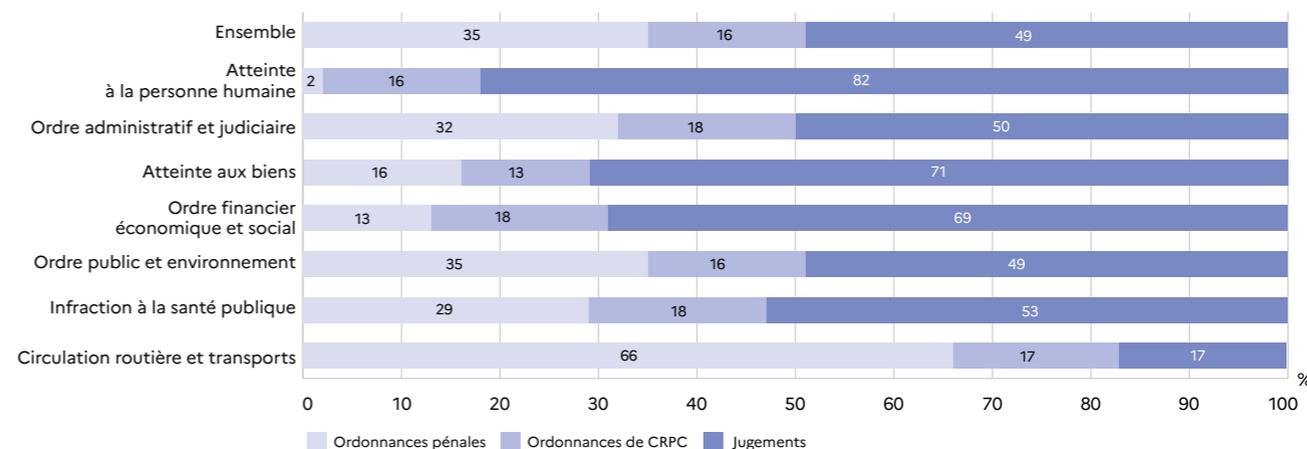
	Auteurs	Coupables	Relaxés
<b>Décisions pénales</b>	<b>625 643</b>	<b>599 117</b>	<b>26 526</b>
<b>Ordonnances pénales</b>	<b>211 425</b>	<b>210 556</b>	<b>869</b>
<b>Ordonnances de CRPC</b>	<b>95 706</b>	<b>95 706</b>	<b>so</b>
<b>Jugements au tribunal correctionnel</b>	<b>271 096</b>	<b>249 995</b>	<b>21 101</b>
Comparution immédiate	59 156	56 530	2 626
Comparution à délai différé	4 408	4 109	299
Convocation sur procès-verbal du procureur	33 568	31 424	2 144
Convocation par officier de police judiciaire	135 175	123 757	11 418
Citation directe	10 774	8 809	1 965
Renvoi du juge d'instruction ou de la chambre de l'instruction	17 543	15 634	1 909
Procédure non indiquée	10 472	9 732	740
<b>Jugements du juge ou du tribunal pour enfants</b>	<b>47 416</b>	<b>42 860</b>	<b>4 556</b>

##### b. par mode de jugement

	Auteurs	Coupables	Relaxés
<b>Décisions pénales</b>	<b>625 643</b>	<b>599 117</b>	<b>26 526</b>
<b>Ordonnances pénales</b>	<b>211 425</b>	<b>210 556</b>	<b>869</b>
<b>Ordonnances de CRPC</b>	<b>95 706</b>	<b>95 706</b>	<b>so</b>
<b>Jugements</b>	<b>318 512</b>	<b>292 855</b>	<b>25 657</b>
Contradictoire	238 883	216 559	22 324
Contradictoire à signifier	69 812	67 070	2 742
Par défaut	9 817	9 226	591

#### 2. Ordonnances et jugements pénaux déclarant l'auteur coupable en 2023

unité : en % de condamnations



Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice